

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 25 septembre 2025

Centre Communal
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-sept heures trente minute, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Madame BRIFFAULT Hélène, Vice-Présidente, à la suite de la convocation envoyée le 15 septembre deux mille vingt cinq

Présents : Mesdames BRIFFAULT, RACINE, COLIN-HERICHER, GLOAGUEN, BELLEGO, MARTOT, CALLAIS
Messieurs DELANOS, CLERGET, BELLONCLE, DURAND-GRATIAN

Absents excusés : Mesdames LUTROT, LOISON, CHAPELLE, CHOULANT, VIEL, CAMUSET

Procuration :

Nombre de conseillers :

- En exercice : 17
- Présents : 11
- Représenté : 00
- Votants : 11

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BOULY, Directeur du Pôle des Solidarités, assure le secrétariat de séance.

OUVERTURE DE SEANCE

La séance est ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le compte rendu de la séance du 26 juin est approuvé.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Madame GLOAGUEN souligne, à nouveau, le caractère restrictif du FSL qui exclut certaines personnes et de ce fait engendre des prises en charge de loyer, plus nombreuses, dans le cadre des aides sociales facultatives.

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 25 septembre 2025

DELIBERATIONS**27-09/2025 Budget principal CCAS – Décision modificative n°1**

Une avance de trésorerie du budget de la Ville doit être inscrite en recette. En effet, la majeure partie des dépenses du CCAS (portage de repas, aides sociales, salaires, énergie, etc.) sont réglées immédiatement, alors que les principales recettes sont perçues en fin d'année. Cette avance, qui devrait être remboursée au cours du même exercice, est également inscrite en dépense.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place d'une solution numérique de restauration au bénéfice des agents municipaux auprès des commerçants locaux, il est acté que la Ville procédera à la refacturation auprès du CCAS des dépenses afférentes aux agents relevant de cet établissement. Le montant correspondant sera inscrit en augmentation au chapitre 65 "charges de gestion courante", et compensé par une diminution équivalente au chapitre 011 "charges à caractère général". Ces mouvements budgétaires n'ont aucune incidence sur l'équilibre général du budget de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,
Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptes applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°01-01/2025 du 30 janvier 2025 actant le Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2025,
Vu la délibération n°11-04/2025 du 03 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget principal du CCAS,
Vu l'avis de la commission Solidarités,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADOpte la décision modificative n°1 du budget principal du CCAS telle que présentée ci-après :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre budgétaire 011 – Charges à caractère général	-	3 000,00 €
Chapitre budgétaire 65 – Autres charges de gestion courante	+	3 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	+	0,00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre budgétaire 16 – Emprunts et dettes assimilées	+	300 000,00 €
Total des dépenses d'investissement	+	300 000,00 €

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 25 septembre 2025

Recettes d'investissement

Chapitre budgétaire 16 – Emprunts et dettes assimilées

+ 300 000,00 €

Total des recettes d'investissement

+ 300 000,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

28-09/2025 Bueget annexe de la Résidence autonomie Robert Lebas – Décision modificative n°1

Une consommation d'eau anormalement élevée a été constatée sur la résidence. Cette situation a conduit à une hausse ponctuelle des charges liées aux fluides. Toutefois, il est à noter que cette dépense supplémentaire est intégralement compensée par une augmentation des recettes issues des loyers. Par ailleurs, des ajustements budgétaires doivent être opérés sur certains postes en fonctionnement. Toutefois, ces modifications sont intégralement compensées par des corrections apportées sur d'autres lignes. Ainsi, l'équilibre budgétaire global de la structure est maintenu.

En section d'investissement, une augmentation du remboursement des cautions est nécessaire. Cette hausse est compensée par la baisse du chapitre des immobilisations corporelles.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,
Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptes applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,
Vu la délibération n°01-01/2025 du 30 janvier 2025 actant le Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2025,
Vu la délibération n°11-04/2025 du 03 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe de la Résidence autonomie Robert Lebas,
Vu l'avis de la commission Solidarités,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADOpte la décision modificative n°1 du budget annexe de la Résidence autonomie Robert Lebas telle que présentée ci-après :

Dépenses d'exploitation

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante

+ 8 520,00 €

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 25 septembre 2025

Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	-	360,00 €
Total des dépenses d'exploitation	+	8 160,00 €
<u>Recettes d'exploitation</u>		
Groupe I – Produits de la tarification	+	8 160,00 €
Total des recettes d'exploitation	+	8 160,00 €
<u>Dépenses d'investissement</u>		
Chapitre budgétaire 16 – Emprunts et dettes assimilées	+	2 000,00 €
Chapitre budgétaire 21 – Immobilisations corporelles	-	2 000,00 €
Total des dépenses d'investissement	+	0,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Il est précisé à Monsieur BELLONCLE que le calcul de la consommation d'eau à la Résidence Robert Lebas est fait de manière globale mais que prochainement il y aura une identification par logement.

29-09/2025 Budget annexe du Service des Aides à domicile – Décision modificative n°1

Une subvention départementale de 12 000 euros, initialement inscrite en section de fonctionnement, doit être comptabilisée en section d'investissement car elle concerne le financement du logiciel informatique de gestion du service des aides à domicile. En contrepartie, l'enveloppe des investissements non fléchés est augmentée du même montant. Par ailleurs, une intervention technique sur le copieur a été enregistrée sur la ligne informatique. La ligne téléphonie est diminuée de 260 euros pour financer la dépense imprévue. Enfin, la notification de la prime Ségur a été reçue, avec une augmentation globale de 12 000 euros par rapport au budget primitif, correspondant à un rappel pour l'année 2024 et à une revalorisation pour 2025. Cette hausse permet notamment de financer les charges liées à la structure.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,
Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptes applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,
Vu la délibération n°01-01/2025 du 30 janvier 2025 actant le Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2025,
Vu la délibération n°11-04/2025 du 03 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe du Service des Aides à domicile,
Vu l'avis de la commission Solidarités,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 25 septembre 2025

ADOPTE la décision modificative n°1 du budget annexe du Service des Aides à domicile telle que présentée ci-après :

Dépenses d'exploitation

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	- 260,00 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	+ 12 260,00 €
Total des dépenses d'exploitation	+ 12 000,00 €

Recettes d'exploitation

Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	+ 12 000,00 €
Total des recettes d'exploitation	+ 12 000,00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre budgétaire 21 – Immobilisations corporelles	+ 12 000,00 €
Total des dépenses d'investissement	+ 12 000,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre budgétaire 13 – Subventions d'investissement	+ 12 000,00 €
Total des recettes d'investissement	+ 12 000,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

30-09/2025 Budget principal – Avance de trésorerie

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) porte la politique de la solidarité sur le territoire de Port-Jérôme-sur-Seine. Sous un plan purement financier, la particularité de ce budget tient au fait que la grande majorité de ses dépenses se traduit par un décaissement immédiat (dépenses de portage de repas, d'aides facultatives, de personnel, d'énergie..., en augmentation constante) alors que les principales recettes sont encaissées en fin d'année (participations de la CAF) et que les produits provenant des usagers ne sont pas réguliers.

La ville a attribué une avance de trésorerie au CCAS d'un montant maximum de 300 000 euros sur l'exercice 2025. Le versement se fera selon les besoins en trésorerie du CCAS.

Le remboursement total de cette avance devra être effectuée au plus tard au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé au Conseil d'administration la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Solidarités,

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 25 septembre 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ACCEPTE l'avance de trésorerie de la Ville d'un montant maximum de 300 000 euros sur l'exercice 2025,

PRÉCISE que le remboursement total de l'avance devra être effectuée au plus tard au 31 décembre 2026.

PRÉCISE que la dépense et la recette seront inscrits au budget principal du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine des exercices concernés au compte 168741 "Autres dettes".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

31-09/2025 Budget principal – Créance éteinte

Des créances sont considérées comme éteintes lorsque leur recouvrement devient impossible, notamment à la suite d'une procédure collective ou d'un dossier de surendettement ayant abouti à une décision judiciaire d'effacement de la dette.

Le Service de Gestion Comptable de Lillebonne a transmis une liste pour une créance éteinte d'un montant de 8 309,13 euros. Cette créance concerne une régularisation de rémunération, en lien avec l'évolution de la situation médicale d'un agent. Cette évolution a entraîné une modification des modalités de prise en charge par la collectivité, justifiant ainsi l'ajustement de sa rémunération. Cet agent ne fait plus partie des effectifs du CCAS. La situation de surendettement de l'agent concerné a été reconnue par décision judiciaire, entraînant l'effacement intégral de la dette.

Il est donc proposé au Conseil d'administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la liste des créances éteintes n° 7119341533 transmise par le Service de Gestion Comptable de Lillebonne,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCIDE de constater la créance éteinte présentée par le Service de Gestion Comptable de Lillebonne selon la demande n° 7119341533 pour un montant total de 8 309,13 euros sur le budget principal,

PRÉCISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine de l'exercice 2025 sur le compte 6542 "Créances éteintes".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 25 septembre 2025

32-09/2025 Tableau des effectifs du personnel CCAS au 1^{er} octobre 2025

L'évolution de l'organisation des services nécessite une actualisation du tableau des effectifs, en prévoyant les mouvements suivants :

Création d'emplois

Emploi (nom du grade)	Nombre	Eventuellement, observations
Rédacteur	1	Recrutement par voie de mutation

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets du 22 décembre 2006, du 2 septembre 1991, du 1^{er} avril 1992, du 28 août 1992 relatifs au statut particulier des cadres d'emplois de la filière administrative, technique, culturelle, sportive et sociale de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE que les effectifs du personnel du Centre Communal d'Action Sociale, dont les emplois sont permanents, sont ainsi fixés au 1^{er} octobre 2025 :

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	1	1	

Votre correspondant : Nathalie CANU – Pôle des Solidarités

Téléphone : 02 32 84 55 30 - Courriel : n.canu@pj2s.fr

SOUS TOTAL		9	8	0
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	1
Adjoint technique	C	5	5	1
SOUS TOTAL		9	9	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Assistant Socio-Educatif	A	1	1	
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	4	3	3
Agent social	C	1	1	1
SOUS TOTAL		7	6	5
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	1	
SOUS TOTAL		1	1	0
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Animateur	B	3	2	2
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	1
Adjoint d'animation	C	5	5	3
SOUS TOTAL		13	12	6
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS STATUTAIRES		39	36	13

AGENTS CONTRACTUELS OU NON TITULAIRES	CATEGORIE	POLE OU SERVICE	NOMBRE	CONTRAT
Attaché TNC	A	CCAS	1	Art 3-3, 2°

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 25 septembre 2025

Infirmière de classe normale TNC	B	Petite enfance	1	CDI
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	B	Petite enfance	1	Art 332-8
Adjoint d'animation TNC	C	Animation et action sociale	10	Art 332-14
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	Gérontologie et action sociale	1	Art 332-14
Adjoint technique TNC	C	Remplacements	6	Art 332-13
Adjoint d'animation TNC	C	Remplacements	5	Art 332-13
Adjoint administratif TNC	C	Remplacements	2	Art 332-13
Agent social principal de 2 ^{ème} classe TNC	C	Gérontologie	2	CDI
Agent social TNC	C	Gérontologie	6	CDI
Agent social TNC	C	Remplacements	2	Art 332-13
Agent social TNC	C	Gérontologie et action sociale	12	Art 332-8
Agent social TNC	C	Gérontologie et action sociale	1	Art 332-14
Adjoint d'animation TNC	C	Bien vivre ensemble	1	CDI
Adjoint administratif TNC	C	Gérontologie et action sociale	1	CDI
TOTAL			52	

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Il est précisé que le recrutement par voie de mutation dans l'emploi de Rédacteur concerne le remplacement de Madame LEMETTAIS Hélène au service des Aides à domicile.

33-09/2025 Contrat d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le Centre Communal d'Action Sociale tient à soutenir l'apprentissage. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 25 septembre 2025

nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le C.F.A. (Centre de formation des apprentis). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à la charge du CCAS, le coût de la formation de l'apprenti dans le C.F.A. qui l'accueillera.

Il est proposé de conclure les contrats d'apprentissage suivants :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Maison de l'enfance	Diplôme d'état - Auxiliaire de puériculture	16 mois à compter du 01/01/2025

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE de créer un emploi d'apprenti tel que présenté dans le rapport ci-dessus,

AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions avec les organismes de formation en apprentissage concernés.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6417 « Rémunérations des apprentis » du budget de l'exercice concerné.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Il est précisé à Madame GLOAGUEN que dans la nouvelle bonification indiciaire de 20 points, le point correspond à environ 5 Euros.

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 25 septembre 2025

34-09/2025 Fourniture et livraison de repas pour la Maison de l'Enfance, convention avec la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine

Depuis 2013, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime impose la fourniture de repas à la Maison de l'Enfance. Ces repas sont préparés par la Cuisine Centrale. Il est donc nécessaire de signer une convention entre la Ville, gestionnaire de la Cuisine Centrale et le C.C.A.S, gestionnaire de la Maison de l'Enfance pour une durée de 3 ans.

Cette organisation permet de proposer des repas de grande qualité à un coût raisonnable, grâce à la mutualisation des achats et des personnels.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget de l'exercice en cours,
Vu les demandes de la Caisse d'Allocations Familiales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville et le CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine en vue de la fourniture et la livraison de repas à la Maison de l'Enfance par la cuisine centrale,

AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget du CCAS de l'exercice concerné.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

35-09/2025 Maison de l'Enfance – Mise à jour du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement est un document qui établit les règles d'organisation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et précise les fonctions et responsabilités de chacun. Il est un élément contractuel entre la famille et l'établissement, et est validé par la Caisse d'Allocation Familiales.

Les nombreux rendez-vous non honorés génèrent un manque de place pour les familles et une perte financière pour la structure.

La mise en place de forfait payant pour les absences inexcusées permettra d'enrayer cette dynamique et de diminuer les pertes financières.

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 25 septembre 2025

Il a également été mis à jour les mentions légales obligatoires dans le cadre du règlement général sur la protection des données.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu sa délibération en date du 12 décembre 2024 relative au précédent règlement de fonctionnement,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE la mise à jour du règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

36-09/2025 Dispositif MONALISA

Le dispositif MONALISA « Mobilisation nationale contre L'isolement des âgés » permet d'agir ensemble pour vaincre la solitude des personnes âgées.

Face à l'isolement social, l'association MONALISA déploie plusieurs axes de travail comme l'élaboration d'une charte d'engagement national, une coopération des signataires et des parties prenantes au niveau départemental et promue une action citoyenne contre l'isolement des personnes âgées pour sensibiliser le public.

Au niveau national, le dispositif présente plusieurs avantages selon que l'on soit citoyen bénévole ou collectivité. Les principales raisons pour rejoindre une dynamique nationale qui soutient, fédère et valorise les initiatives locales contre l'isolement des âgés sont de :

1. Contribuer à une cause nationale
2. Bénéficier d'un réseau solidaire
3. Accéder à des outils et formations
4. Valoriser son engagement
5. Avoir un impact concret

Pour cela, l'adhésion à l'association implique un droit d'entrée unique d'un montant de 150€.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Votre correspondant : Nathalie CANU – Pôle des Solidarités

Téléphone : 02 32 84 55 30 - Courriel : n.canu@pj2s.fr

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 25 septembre 2025

DECIDE d'approuver l'adhésion,

AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente à signer ladite adhésion ainsi que tout document s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

37-09/2025 Convention pour le financement du projet prévention santé

La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine a souhaité placer la question de la santé au cœur de ses priorités en s'engageant dans une démarche de prévention santé auprès du grand public lors d'évènements de sensibilisation.

A ce titre, à la suite d'un de ses appels à projet, l'Assurance Maladie s'engage à soutenir financièrement notre projet : « Prévention Sexualité et IST par le Conseil des Sages ». Ces actions auront lieu en partenariat avec l'Association de Rencontres Culturelles, d'Animation, de Détente et d'Expression (A.R.C.A.D.E.), les soirs de concert afin de sensibiliser les publics jeunes.

Le financement maximum accordé au titre du soutien financier du projet s'élève à 1 010 €. Cette somme fera l'objet d'une avance de 50 % à la signature de la convention. Le solde sera réglé sur présentation des éléments d'évaluation et des justificatifs de dépenses (en particulier des vacations)

<u>Postes détaillés de dépenses financés sur le Fonds National de Prévention, d'Education et d'Information Sanitaire (FNPEIS)</u>	Montants
3 interventions de 2h par un professionnel de santé soit 6 vacations à 75€	450 €
3 interventions de 2h par un chargé de mission soit 6 vacations à 40€ + 8h de préparation/coordination soit 8x40€	560 €
Total du budget accordé sur le Fonds National de Prévention, d'Education et d'Information Sanitaire (FNPEIS)	1 010 €

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE d'approuver la convention de financement du projet santé sexuelle en partenariat avec la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie,

AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette action,

PRECISE que les crédits budgétaires seront inscrits au budget annexe du CCAS pour l'exercice 2025

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 25 septembre 2025

QUESTIONS DIVERSES

- Point Conseil des Sages
- 26 septembre 2025 : 10 ans de la Ressourcerie
- Environ 300 inscrits au Port des Roses à la date d'aujourd'hui

La séance est levée à 18h10